

ARRÊTÉ DE MADAME LE MAIRE DE SAUSSINES

Arrêté n° 53/2022

Objet : Interdiction de stationner et de circuler aux usagers avec autorisation de stationner pour un camion de mise en bouteille au niveau de la rue des Aires le mercredi 13 juillet 2022.

Le Maire de la Commune de Saussines,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu l'intérêt général ;

Vu la demande formulée par **M. Marc Paul** domicilié 38 Rue des Aires 34160 SAUSSINES en vue de de la **mise en bouteille** au niveau de la **Rue des Aires, le 7 juillet 2022;**

Considérant qu'il y a lieu de régler la circulation et le stationnement et la circulation dans le but de la sécurité publique aux alentours et sur son parcours ;

ARRÊTE

Article 1 : Durant la réalisation de la mise en bouteille, M. Marc PAUL est autorisé à faire stationner un camion de mise en bouteille sur toute la **Rue des Aires 34160 SAUSSINES** le **mercredi 13 juillet 2022** de **6h à 20h** ;

Article 2 : Durant l'embouteillage, le passage devant et sur la Rue des Aires 34160 SAUSSINES sera interrompu.

Article 3 : Le stationnement et la circulation seront interdits et considérés comme gênants au niveau de la Rue des Aires 34160 SAUSSINES le mercredi 13 juillet 2022 de 6h à 20h;

Article 4 : La signalisation et la matérialisation des périmètres de sécurité seront mises en place par le demandeur et sous sa responsabilité ;

Article 5 : Toute détérioration du domaine public causée donnera à facturation des réparations à M. Marc PAUL. L'emplacement concédé devra être laissé dans un parfait état de propreté ;

Article 6 : Madame le maire et le Commandant de gendarmerie de Lunel sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Saussines,
Le jeudi 7 juillet 2021,

Le Maire,
Isabelle de MONTGOLFIER

